

Département  
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mille vingt quatre, le 26 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge MERCIER, Maire.

Nombre de conseillers : 12  
Nombre de présents : 11

**Etaient présents** : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, CICOSELLA Sébastien, MONIN Florence, GAS Marcel, FANJAT Pierre, POURCHERE Jean-Daniel, ROMATIF Julien, GENTIL Dominique, GUERRERO Elisabeth,

**Absents excusés** : HUMBERT Régis (pouvoir à MONIN Florence)

**Date de la convocation** : 18 novembre 2024

**Secrétaire de séance** : FAVRE-PETIT-MERMET Patricia,

**Objet de la délibération** : Convention de déneigement

Le Maire informe l'assemblée que la convention de déneigement arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler pour les périodes hivernales 2024/2025 et 2025/2026, comme suit :

Entre les soussignés, Monsieur Serge MERCIER, maire de la commune de Primarette, et Monsieur ROMATIF Julien, exploitant agricole, demeurant 1355 Chemin de la Martinière 38270 PRIMARETTE, il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n°99-574 du 9 juillet 1999, notamment son article 10, modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010

Vu l'arrêté du 18 novembre 1996

Vu la circulaire n°99-83 du 3 novembre 1999

Vu le code de la route, notamment ses articles R311-1, R313-32, R313-34, R413-11, R414-17 et R432-4

Monsieur ROMATIF Julien assurera le déneigement par raclage et/ou salage des voies communales.

Le déneigement s'effectuera de mi-novembre à mi-mars inclus

Les prestations assurées seront rémunérées sur la base de 104.50 € TTC par heure d'intervention.

La rémunération de l'exploitant lui sera versée dans les 30 jours suivant la présentation de sa facture ou de son relevé d'heures selon le cas.

Monsieur Régis HUMBERT sera nommé référent de la commune concernant les opérations de déneigement.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de sa signature.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 26 novembre 2024

**Le Maire,**  
Serge MERCIER

